

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation d'ouverture au public de l'hôtel restaurant « VILLA CASTELLANE »

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R143-1 à R143-47, R184-2, 184-4 et 184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu le décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P : type O,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P : type L,

Vu le permis de construire n° 004 094 19 00026 délivré le 09/03/2020 à la SAS DIMACCO, et transféré le 20/04/2022 à la sas IHG,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission de sécurité d'arrondissement de Forcalquier en date du 22/06/2022 (*ci-annexé*),

ARRÊTE

Article 1 : L'hôtel Restaurant « Villa Castellane » de type O - N - L - X – PS, 4ème catégorie, sis avenue des Thermes, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement de Forcalquier dans son avis susvisé devront être strictement respectées, notamment :

- Remplacer l'ensemble des affichettes signalant la présence des extincteurs par des affichettes conformes à la norme NF X 08-003.
- S'assurer que l'ensemble des BAES installées sous plafond sont équipés de drapeaux.
- **Disposer d'un téléphone urbain opérationnel avant l'ouverture effective au public.**
- **Faire réceptionner la partie SPA par un groupe de visite à la fin des travaux avant la date d'ouverture au public. En attendant cet espace sera rendu inaccessible au public.**

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARRETE DU MAIRE


Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A l'exploitant
- A la sous-Préfecture de FORCALQUIER
- Au SDIS Service Prévention de DIGNE-LES-BAINS

Fait à Gréoux-les-Bains, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Paul AUDAN